



MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES Aide à l'action culturelle en bibliothèque 2024-2026

Contexte et objectifs

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres propose aux collectivités du département de partager son ambition de qualité et de proximité d'un service de lecture publique, particulièrement en milieu rural.

Le Département souhaite inciter les bibliothèques à élargir leurs publics, notamment en direction des personnes âgées et des enfants en difficulté de lecture, et ainsi contribuer à l'animation des lieux de lecture, en coopération avec des partenaires du territoire dans d'autres domaines de la vie locale (ex : éducation, action sociale...).

Considérant que l'action culturelle est un outil essentiel pour fédérer les équipes des bibliothèques et participer à la vie du territoire, la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) peut apporter un soutien en ingénierie (partage de ressources, coordination de projets) et un soutien financier au bénéfice de projets collaboratifs ambitieux pouvant rayonner à l'échelle intercommunale et départementale.

Considérant que la MDDS propose le prêt gratuit de supports d'action culturelle et du conseil en animation pour les projets locaux des bibliothèques, le présent règlement s'attache à accompagner les projets s'inscrivant dans les orientations de la MDDS ou fédérant les bibliothèques d'un territoire intercommunal.

Le programme est prévu pour la période 2024-2026.

Conditions d'éligibilité

- La MDDS doit être associée à la définition du projet dès son origine, notamment pour l'exercice de sa compétence en matière de ressources et de conseils.
- Les dossiers peuvent être déposés par :
 - les EPCI ayant la compétence de gestion des bibliothèques ;
 - les communes de moins de 10 000 habitants disposant d'une bibliothèque ;
 - les associations gestionnaires d'une bibliothèque, dans le cadre d'une délégation de gestion par leur commune ou EPCI ;
- Le projet présenté doit être piloté par une ou des bibliothèque(s).
- Une même bibliothèque peut présenter plusieurs projets dans l'année, de préférence dans un programme annuel cohérent. Toutefois, une attention particulière sera portée à la diversité des projets portés par les bibliothèques chaque année.

Les bibliothèques appartenant à un réseau de lecture publique d'une communauté d'agglomération sont exclues du présent dispositif, sauf dispositions spécifiques.

Les projets bénéficiant d'un financement départemental au titre d'une autre politique culturelle ne seront pas retenus.

- Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le commencement de l'opération, c'est-à-dire avant la date de signature de tout engagement juridique (devis...) et en conséquence avant la date de l'évènement ;
- Toute demande de subvention fait l'objet d'un accusé de réception, adressé par voie numérique, qui autorise le porteur du projet à commencer l'opération sans que cela ne vaille promesse de subvention.

Critères d'attribution

Outre le respect des conditions d'éligibilité, et pour bénéficier d'une aide financière, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- contribuer à la diffusion ou à la médiation des collections des bibliothèques par des actions adaptées aux publics ciblés ;
- faciliter la rencontre avec des auteurs et créateurs qui partagent leur travail, soit dans le cadre de rencontres ou de conférences, soit dans le cadre d'ateliers de pratique ;
- favoriser la présence d'un libraire indépendant et la production éditoriale en privilégiant la diversité et la découverte (*les écrivains autoédités et les pratiques amateurs ne sont pas éligibles*) ;
- se dérouler dans les bibliothèques (dans la mesure du possible) en accès libre et gratuit ;
- être mené en partenariat avec des acteurs locaux (associations, EHPAD, écoles, collèges, centres socio-culturels...) ou avec la MDDS dans le cadre d'un projet départemental.

Dépenses éligibles

- Les prestations artistiques et intellectuelles (écrivain, cinéaste, photographe, metteur en scène, compositeur...) respectant la réglementation en vigueur en matière de rémunération et défraiements ;
- Les spectacles, concerts, projections, seulement s'ils entrent en cohérence avec l'action culturelle pour laquelle la subvention est sollicitée et s'ils complètent un dispositif de médiation.

Les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement ne sont pas pris en compte.

Montant de l'aide départementale

Jusqu'à 50 % des dépenses éligibles TTC (en fonction du nombre de critères remplis, du nombre global de demandes de subvention et sous réserve des crédits votés).

Plancher de la subvention : 150 €

Plafond de la subvention : 500 €, pouvant être porté à 1 000 € selon l'envergure du projet

Modalités de versement

Suite à l'attribution en Commission permanente du Conseil départemental, le demandeur recevra une notification qui seule fait foi de l'octroi de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à rendre visible la contribution du Département en :

- apposant de manière visible l'autocollant fourni par le Département lors de l'évènement ;
 - envoyant une photo de l'évènement (avec le visuel du Département) à MDDS@deux-sevres.fr ;
- En fonction de l'évènement, le Département peut demander d'apposer des éléments de signalétique spécifiques (banderoles, flammes, arche...) qui seront fournis aux bénéficiaires par le Département.

Le versement s'effectue en une seule fois sur présentation :

- des factures certifiées réglées par le bénéficiaire. A cet effet, ce dernier doit apposer sur ces pièces une mention et un visa attestant le paiement (visa du comptable public pour les organismes et collectivités publiques) ;
- d'un bilan à l'issue de l'opération décrivant les conditions de l'action culturelle, les résultats et les dépenses réalisées. Ce bilan est obligatoire.

Pièces à joindre au dossier

- Description précise du projet et de ses objectifs,
- Budget prévisionnel de l'opération accompagné de son plan de financement
- Devis concordant au plan de financement
- Un RIB (relevé d'identité bancaire)
- Pour les collectivités et EPCI : une délibération sollicitant la subvention
- Pour toutes les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et parution au JO, statuts et numéro de SIRET ; composition du bureau et du Conseil d'administration ; convention de délégation de service public « bibliothèque ».

Le dossier est à déposer par le biais du téléservice accessible à partir du site du Département des Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/aides-et-subventions>), ou à adresser par courrier à M^{me} la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, accompagné du formulaire (téléchargeable sur le site du Département) dûment complété.